

**SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION
INDEPENDANTE EXTERNE - SNOIE**

**SYNTHESES DES
RAPPORTS
D'OBSERVATION
INDEPENDANTE
EXTERNE -
CAMEROUN**

[Rapports produits de Décembre 2017 à Mai 2018]

Contact :

Coordination du SNOIE/Forêts et Développement Rural

[BP: 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél: +237 222005248

Email: oie-cameroun@gmail.com

Site : www.oie-cameroun.org]



De Décembre 2017 à Mai 2018, les organisations de la société civile Camerounaise membres de la Coordination du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), ont réalisés un total de cinq missions d'Observation Indépendante Externe en vue dénoncer les cas d'exploitation forestières présumés illégaux perpétrés dans les forêts du domaine nationale et dans les titres légalement attribués.

Ces missions ont été réalisées dans les villages Doumo-Mama (Arrondissement de Messaména, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est) ; Bidi (Arrondissement de Ngambé-Tikar) ; Ngoum, Ina, Manja, Wassaba, Oue et leurs environs (Arrondissements de Ngambé-Tikar et de Yoko, Département du Mbam Et Kim, Région du Centre) ; Mbandjock, Dingombi, Ikonde, Mapoubi et Ngwei2 (Arrondissements de Ngwei et Pouma, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral – Cameroun), Makoure I et ses environs (Arrondissement de Lokoundjé, département de l'Océan, Région du Sud Cameroun).

Les ressources nécessaires pour réaliser les dites missions d'OI ont été mobilisées dans le cadre des projets *“Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le Bassin du Congo” (projet CV4C)*, mis en œuvre avec le soutien financier de l'Union Européenne (UE) et des partenaires du projet et « Community-based real time forest monitoring » (projet RTM).

Pour ce semestre les rapports ont été produits par les organisations Forêts et Développement Rural (FODER), Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL) et Centre pour le Développement Local Alternatif (CeDLA). Au cours des investigations menées par ces organisations, plusieurs infractions ont été dénoncées :

- Non-respect des normes techniques d'exploitation,
- Non-respect des clauses du cahier de charge,
- Exploitation au-delà des limites,
- Non-respect des normes d'exploitations,
- fraude sur document d'exploitation forestière,
- exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe,
- Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national.

La Synthèse de tous ces rapports d'OI produits via les procédures du SNOIE ci-dessous.



1. SYNTHÈSE DE MISSION D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'ACTIVITÉS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ILLÉGALE DANS L'UFA 10 047A AUX ENVIRONS DU VILLAGE DOUMO-MAMA (ARRONDISSEMENT DE MESSAMENA, DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG, RÉGION DE L'EST).

Fait : Non-respect des normes techniques d'exploitation/Non-respect des clauses du cahier de charge dans l'UFA 10 047a attribuée à GEC par son partenaire la société Dino et Fils partenaire auteur présumé des faits d'illégalité.

Localité : Village Doumo-Mama et ses environs dans l'Arrondissement de Messaména, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Date de soumission/Destinataire(s) : 21 mars 2018, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est (DRFoF-Est)

Recommandations : Au terme de la mission, les recommandations ont été formulées à l'endroit de MINFOF afin qu'il initie une mission de contrôle sur le site d'exploitation de l'UFA 10 047a.

Actions de l'autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)

Ref. du rapport : 010/RO-STR-SNOIE/PAPEL/122017

Résumé du rapport : Dans le cadre de ses activités quotidiennes de suivi de la gestion durable des ressources forestières, PAPEL Cameroun a reçu des Observateurs et Leaders communautaires du village Doumo Mama, une lettre de dénonciation faisant état d'activités forestières illégales. Selon les dénonciateurs, ces activités sont le fait de la société Dino et Fils, partenaire à GEC attributaire de l'UFA 10 047a. Conformément à son objet statutaire et soucieux d'établir la véracité desdits faits, l'équipe de PAPEL a réalisé du 15 au 19 Décembre 2017 une mission sur le terrain afin de vérifier et de documenter lesdites allégations. Au terme de ce travail, les faits ci-dessous ont été constatés :

- L'existence d'une souche de Moabi portant des marques illisibles, et coupée en dessous du diamètre minimum d'exploitation (DME/ADM) à l'intérieur de l'UFA 10 047a ;
- L'existence d'une souche d'Okan abattue très proche d'un cours d'eau et son obstruction lors des opérations d'exploitation forestière à l'intérieur de l'UFA 10 047a ;
- L'existence de deux plaques signalétiques des limites de deux assiettes annuelles de coupe (AAC 1-5 et AAC 2-5) à l'intérieur du titre en première année de sa convention provisoire ;



- Le passage de l'exploitation de l'AAC 1-5 à une nouvelle assiette du nouveau bloc (2-1), alors que l'UFA serait encore seulement en son 4^{ème} mois de convention provisoire ;
- L'existence d'une souche de Tali, d'un houppier et d'une grume, tous non marqués sur la piste d'accès au chantier et à l'intérieur de l'UFA 10 047a. L'analyse desdits faits a permis de conclure au Non-respect des normes techniques d'exploitation/Non-respect des clauses du cahier de charge réprimé par les articles 65 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 et 128 de la loi 81/013 du 27 novembre 1981¹.

[Téléchargez le rapport.](#)

http://oie-cameroun.org/images/documents/rapports/Rapport_mission_PAPEL_Doumo-Mama_15-19122017.pdf

2. SYNTHÈSE DU RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION INDÉPENDANTE DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE PRÉSUMÉE ILLÉGALE DANS LES VILLAGES MBANDJOCK, DINGOMBI, IKONDE, MAPOUBI ET NGWEI 2 (ARRONDISSEMENTS DE NGWEI ET POUMA, DÉPARTEMENT DE LA SANAGA MARITIME, RÉGION DU LITTORAL – CAMEROUN)

Fait : Exploitation au-delà des limites de la Vente de Coupe 0703302 attribuée à ETD (Société Eloungou TOUA)

Localités : Villages MBANDJOCK, DINGOMBI, IKONDE, MAPOUBI et NGWEI 2 Arrondissements de NGWEI et POUMA, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral – Cameroun

Date de soumission/destinataire (s) : 19 avril 2018, MINFOF

Recommandations : La Coordination du Système Normalisé de l'Observation Indépendante Externe (SNOIE) assurée par FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF) de commettre une mission de contrôle dans les arrondissements de Ngwei et Poumaet plus particulièrement dans les villages Mbandjock, Dingombi, Ikonde, Mapubi, Ngwei2 et Log Sanho afin de contrôler la régularité des activités d'exploitation forestière qui

¹Ces articles disposent que: «Toute infraction aux dispositions de la présente loi ou des textes réglementaires pris pour son application, et notamment la violation des prescriptions d'un plan d'aménagement d'une forêt permanente, (...) ou des réalisations des clauses des cahiers de charges entraîne soit la suspension, soit en cas de récidive, le retrait du titre d'exploitation ou le cas échéant, de l'agrément dans les conditions fixées par décret»



se sont déroulées au moment de la mission et qui se déroulent dans les forêts du domaine national.

Action de l'autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : Forêts et Développement Rural (FODER)

Réf du rapport : 0016/RO-SNOIE/FODER/012018

Résumé du rapport : L'association Forêts et Développement Rural (FODER) a effectué une mission d'observation indépendante externe (OIE) des activités d'exploitation forestière présumée illégale et dénoncées par un membre de la communauté de Mbandjock et un membre d'une organisation locale le 12 janvier 2018. Cette mission d'OIE s'est déroulée du 18 au 21 janvier 2018 dans les villages Mbandjock, Dingombi, Ikonde, Mapoubi et Ngwei 2. La revue documentaire des textes de loi et règlements du secteur forestier, la consultation de la liste des titres forestiers valides dans les arrondissements de Ngwei et Pouma, la descente sur les lieux d'activité d'exploitation du bois en forêt, les entretiens individuels avec les membres des communautés, les ouvriers, responsables d'exploitation et les groupes d'individus ainsi que la triangulation ont permis de faire les observations suivantes:

- ❖ Dans les forêts du domaine national (FDN) aux voisinages des villages Mbandjock et Dingombi :
 - Trois (03) parcs de bois débités dont: deux (02) parcs de débités de Dibetou de coordonnées UTM X:640914;Y: 403111 et X:640350;Y:403209 d'un volume total estimé à: 16,83m³ et un (01) parc de bois débités de Bilinga de coordonnées UTM X:640914; Y:403111 d'un volume estimé à: 4,73m³ ;
 - Quatorze (14) billes de bois sciés sans marque dont treize (13) billes de Dibetou d'un volume total estimé à 305,22m³ et une (01) bille sciée de Bilinga d'un volume estimé à 28,49m³.
- ❖ Dans les forêts du domaine national aux voisinages des villages Ikonde et Mapubi :
 - Deux (02) parcs de bois débités de Bilinga d'un volume total estimé à 29,65m³ et un camion de dix roues (de marque IVECO, immatriculé: LT 578 AY) plein de débités de plusieurs essences différentes d'un volume total estimé à 55,12m³ et localisé au moment de la mission au point de coordonnées (UTM) X:639349; Y: 403380.
- ❖ Dans la VC 0703302
 - Trente-quatre (34) souches ne portant aucune marque dont: sept (07) souches d'Azobé et quatorze (27) souches d'EkopBeli, pour un volume de bois total estimé à 446,35m³.
 - Dans les forêts du domaine national aux voisinages des villages Log Sanho et Ngwei 2
 - Cinq (05) parcs à grumes disposant d'un volume de bois total d'essence diverse estimé à 202,10m³ au moment de la mission. L'un des parcs à grume contenait une bille



d'EkopBeli portant des marques Eloungou Toua (ETD, VC 0703509, 00159-7 voir photo 7 page 14) de coordonnées UTM X: 662757; Y: 436870.

[Téléchargez le rapport](#)

http://oie-cameroun.org/images/documents/rapports/Rapport_mission_d_OIE_Ngwei-Pouma_012018_RTM_18042018.pdf

3. SYNTHÈSE DU RAPPORT D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ILLÉGALE, EFFECTUÉE DANS LES VILLAGES NGOUM, INA, MANJA, WASSABA, OUE ET LEURS ENVIRONS (ARRONDISSEMENTS DE NGAMBETIKAR ET DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE).

Fait(s) : Non-respect des normes d'exploitations, fraude sur document d'exploitation forestière et exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe par les sociétés EMP attributaire de la Vente de coupe (VC) 0804321 et SMK attributaire de l'UFA 08003

Localité : villages NGOUM, INA, MANJA, WASSABA, OUE et leurs environs Arrondissements de Ngambé-Tikar et de Yoko, Département du Mbam Et Kim, Région du Centre

Date de soumission/destinataire (s) : 21 Mars 2018, MINFOF

Recommandations : Au regard des marques des sociétés SMK et EMP retrouvées sur certaines billes au niveau des parcs pendant la mission, tout porte à croire que ces deux sociétés seraient les principales responsables de ces activités forestières frauduleuses. A cet égard, il serait nécessaire que le MINFOF instruisse une mission de vérification de ces allégations dans ces zones afin de sanctionner les principaux contrevenants.

Action de l'autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : Forêts et Développement Rural (FODER)

Réf du rapport : 0015/RO-SNOIE/ FODER /012018

Résumé du rapport : Une équipe de l'Association Forêts et Développement Rural (FODER) a effectué une mission d'observation indépendante des activités forestières du 18 au 22 janvier 2018 dans les villages Ngoum, Ina, Manja Oué et ses environs (Arrondissement de Ngambé-Tikar) et village Wassaba (Arrondissement de Yoko), tous dans le département du Mbam et Kim, Région du Centre. Cette mission avait pour but de documenter les activités d'exploitation forestière présumées illégales qui s'y déroulent. Elle faisait suite à une dénonciation faite en date du 18 décembre 2017 par un groupe de leaders communautaires



de l'arrondissement de Ngambé-Tikar, dénonçant une exploitation forestière au-delà des limites des titres légalement attribués (VC 0804231, UFA 08003) et s'attaquant aux forêts du domaine national, au voisinage des forêts communautaires des villages mentionnés ci-dessus. Pour y parvenir, l'équipe s'est appuyée sur la revue documentaire des textes de loi et règlements du secteur forestier, la consultation de l'Atlas forestier interactif du Cameroun 2017 et de la liste des titres forestiers valides rendue publique en mai 2017, la descente sur les lieux d'activité d'exploitation du bois en forêt, les entretiens individuels, les autorités locales, ainsi que la triangulation des informations recueillies. Le déploiement de cette méthodologie a permis d'obtenir les résultats suivants :

- ❖ Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Ngoum,
 - Quatorze (14) souches d'essences² diverses toutes non marquées coupées en dehors des limites de titres légalement attribués ;
 - Cinq (05) billes d'essences diverses d'un volume total cumulé de 17,014 m³ et dont une (01) porte les marques de l'UFA 08003, SMK (voir photo 2) et les quatre autres non marquées.
- ❖ Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Oué et ses environs,
 - Onze (11) souches d'essences diverses toutes non marquées coupées en dehors des limites de titres légalement attribués ;
 - Douze (12) billes d'essences diverses d'un volume total cumulé de 35,312 m³ dont deux (02) portant respectivement les marques (VC 0804231, EMP, date d'abattage 13/08/2017) abandonnée en bordure de route et les marques UFA 08003, SMK, DF10 : 0148533 ; date d'abattage 18/09/2017) abandonnée à 13 m d'un parc en forêt.
- ❖ Dans la forêt du domaine national au voisinage du village INA,
 - Cinq (05) souches d'essences diverses toutes non marquées, coupées en dehors des limites de titres légalement attribués ;
 - Cinq (05) billes d'essences diverses d'un volume total de 12, 53 m³ et une (01) coursonde Pachy portant les marques VC 0804231, EMP, date d'abattage 02/08/2017.
- ❖ Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Wassaba,
 - Seize (16) souches d'essences diverses toutes non marquées et coupées en dehors des limites de titre légalement attribués ;

²Les essences observées par la mission sont au nombre de 9 dont : Fraké (*Terminalia superba*); Ilomba (*Pycnanthus angolensis*); Acajou/Ngollon (*Khaya ivorensis*); Aiélé (*Canarium schweinfurthii*); Pachy encore appelé Doussier blanc (*Azelia pachyloba*); Nkanang/Lotofa (*Sterculiarhinopetala*); Tali (*Erythrophoeum ivorensis*); Iroko (*Milicia excelsa*); Ayous (*Triplochiton scleroxylon*); Padouk (*Pterocarpus soyauxii*).



- Trente-et-une(31)billes d'essence diverses d'un volume total de 59,114m3dont 8portent les marques VC 0804231, EMP, date d'abattage 07/06/2017, Z2 ;
- ❖ Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Manja,
 - Vingt-six (26) souches d'essencesdiverses toutes non marquées, coupées en dehors des limites de titres légalement attribués avec Obstruction total d'un cours d'eau par l'exploitation forestière;
 - Quatorze (14) billes d'essences diverses d'un volume total de 38, 492 m3 dont (02) portent respectivement les marques VC 0804231, EMP, date d'abattage 08/12/2017, 00142795, etles marques VC 0804321, EMP, 00142800,date d'a battage 10/12/2017;
 - Dix-sept (17) coursons d'essencesdiversessciés en madrier.

Les faits ainsi observés amènent à présumer: le non-respect par les entreprises EMP attributaire de la VC 0804321et SMK attributaire de l'UFA 08003 des normes d'exploitations réprimé par l'article 125 de la loi du 27 novembre 1981,ainsi qu'une fraude sur document d'exploitation forestière réprimé par l'article 158 (7)de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche; l'exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe par l'entreprise EMPen violation des articles 52, 53 et 54 de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche etréprimé par l'article 156de cette même loi;une exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national par l'entreprise SMKen violation de l'article 53 (1) de la loi N° 94/01 et réprimée par l'article 158 (2)de cetteloi

[Téléchargez le rapport.](#)

http://oie-cameroun.org/images/documents/rapports/Rapport-Final_mission-OIE-Ngamb-Tikar_Yoko_.pdf



4. SYNTHÈSE RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ILLÉGALE, EFFECTUÉE DANS LE VILLAGE BIDI ET SES ENVIRONS ARRONDISSEMENT DE NGAMBE – TIKAR, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE – CAMEROUN

Fait : Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national.

Localité : Village BIDI et ses environs Arrondissement de Ngambé –Tikar, Département du Mbam et Kim, Région du Centre–Cameroun

Date de soumission/destinataire : 16 Mai 2018, MINFOF

Recommandation (s) : Malgré les interventions de l'administration forestière locale en vue de mettre un terme à cette activité, l'exploitant poursuit ses activités dans la localité. Ainsi, au vu des faits observés dans la forêt du domaine national du village Bidi, FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de commettre une mission de contrôle forestier dans la localité de Ngambé-Tikar et de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre de toutes les personnes morales ou physiques qui développent des activités d'exploitation forestière en violation des lois et règlements en vigueur. FODER recommande aussi une descente d'urgence dans la localité, d'une équipe de la Commission Nationale Anti-Corruption afin de démanteler et de faire connaître au grand public le réseau d'exploitation illégale qui semble perdurer dans cette localité.

Action de l'autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : Forêts et Développement Rural (FODER)

Réf. du rapport : Réf : 017/RM-SNOIE/FODER/042018

Résumé du rapport : A la suite d'une dénonciation écrite, reçue en date du 24 mars 2018, d'une association locale de promotion de développement durable active dans le département de Mbam Ekim, FODER a effectué une mission d'OIE du 11 au 14 Avril 2018 dans le village Bidi, arrondissement de Ngambé-Tikar. Cette mission avait pour but d'observer et de documenter les faits d'exploitation forestière présumée illégale dénoncés et perpétrés par la société Placages du Cameroun (PLACAM) tels que soulignés dans les termes de références de dénonciation transmis par l'association locale susmentionnée. En prélude à cette descente de terrain, des informations supplémentaires (identité de l'exploitant, essences prisées) ont été recueillies auprès du dénonciateur pour évaluer la pertinence de l'action à mener. Au terme de cette mission, l'équipe a observé les faits suivants dans la forêt du domaine national (FDN) dans le village Bidi (Arrondissement de Ngambé-Tikar) :

- Vingt-neuf (29) souches d'Ayous et une (01) souche de Dibetou ne portant aucune marque de l'exploitant ;



- Deux (02) billes de Padouk rouge dont une (01) portant les marques «saisie» du marteau forestier
- Un parc contenant huit (08) billes d’Ayous d’un volume de 32,4207m³ ; ainsi qu’une vingtaine de coursons d’Ayous portant les marques «saisies» du marteau forestier et une bille d’Ayous avec les marques « saisie » du marteau forestier ;
- 01 cours d’eau non dénommé obstrué par les dégâts d’exploitation ;
- Deux autres parcs vidés de leur contenu présentant quelques coursons portant également les marques «saisies» du marteau forestier. Ces faits sont réprimés par la loi 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en son article 157³

[Téléchargez le rapport](#)

http://oie-cameroun.org/images/documents/rapports/Rapport_Mission-SNOIE_FODER_Bidi_et_environs_11-14_Avril_2018.pdf

5. SYNTHÈSE RAPPORT DE MISSION D’OBSERVATION DES ALLEGATIONS D’EXPLOITATION FORESTIÈRES ILLEGALES, EFFECTUÉE DANS LE VILLAGE MAKOURE I ET SES ENVIRONS (ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE, DÉPARTEMENT DE L’OcéAN, RÉGION DU SUD CAMEROUN)

Fait : Exploitation forestière illégale dans l’UFA 09026 appartenant à Cameroon United Forest (CUF) par des individus non identifiés

Localité : Village Makoure I et ses environs (Arrondissement de Lokoundjé, département de l’Océan, Région du Sud Cameroun)

Date de soumission/destinataire : 16 Avril 2018, MINFOF

Recommandation (s) : A l’issue cette mission, le CeDLA recommande au MINFOF de commettre une mission en vue de contrôler les activités d’exploitations forestières présumées illégales perpétrées par certains individus dans l’UFA 09026 et au voisinage des villages Makouré I et II.

Action de l’autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : Centre pour le Développement Local Alternatif (CeDLA)

³«Est puni d’une amende de 3.000.000 à 10.000.000 FCFA et d’un emprisonnement de six mois à un an, ou l’une de ces deux peines, l’auteur de l’une des infractions suivantes :-l’exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national... »



Réf. du rapport : Réf : 007/RO-SNOIE/CeDLA/022018

Résumé du rapport : Suite à une dénonciation d'un tiers anonyme au moyen de plusieurs appels téléphoniques dont le dernier date du 28 janvier 2018, selon laquelle une exploitation forestière non autorisée serait entrain de se dérouler dans la forêt du domaine national (FDN) dans la localité de Makouré I, le Centre pour le Développement Local Alternatif (CeDLA) a effectué une mission d'Observation Indépendante Externe (OIE) du 02 au 06 Février 2018 dans la localité de Makouré I, arrondissement de Lokoundjé, département de l'Océan, région du Sud Cameroun. Pour se faire, l'équipe a passé en revue les lois et règlements régissant l'activité forestière au Cameroun, avant de descendre sur les lieux d'exercice d'activité d'exploitation forestière présumée illégale. Sur les terrain, tous les indices et preuves relatifs aux faits dénoncés ont été collectés à savoir : les coordonnées GPS des infractions présumées identifiées, les photos illustratives des faits observés, les entretiens complémentaires avec les parties prenantes détenant des informations y relatives et l'analyse des faits observés au regard des textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur. Au terme des investigations, les faits suivant ont été observés :

- Une route ouverte dans la forêt du domaine national en direction de l'UFA 09026 attribuée à Cameroon United Forest (CUF) ;
- Un arbre sur pied au bord de la route présentant une entaille ;
- Une souche de Tali ne portant pas de marques et son courson ;
- Un parc contenant six (06) coursons dont trois (03) de Tali, un (01) d'Azobe, un (01) d'Ekop beli et un (01) de Padouk) et 5 billes de bois non marquées cubant environ 47,789 m³ ; dont une (01) de Tali, une (01) d'Ekop, une (01) de Bilinga, une (01) de Padouk et une (01) d'Azobe;
- Un parc contenant une (01) bille de Tali cubant 7,377 m³ et quatre (04) coursons de Tali ne portant pas de marques ;
- Une piste de débardage dissimulée ;
- Une souche d'Ekop beli ne portant pas de marques ;
- Une souche d'Eyong ne portant pas de marques;
- Un parc contenant six (06) billes de Tali ne portant pas de marques cubant : 45,124 m³ et (01) bille d'Ekop beli ne portant pas de marques et cubant : 23,409 m³ ;
- Un parc contenant six (06) billes dont trois (03) de Tali cubant 28,471 m³ ; trois (03) d'Azobé portant des marques non déchiffrables à la craie bleue de chantier cubant 53,234 m³ et une souche d'Eyong ne portant pas de marques et seize (16) Culées d'Eyong ne portant pas de marques.

L'ensemble des grumes retrouvées sur le site au cours de ladite mission donne un volume global de 205,404 m³

- Un chantier ouvert contenant neuf (09) planches débitées de Bilinga cubant 0,054 m³ et une (01) bille de Bilinga prête à être sciée ;



- Un chantier ouvert contenant trente-six (36) planches débitées de Tali cubant 2,88 m3.

La triangulation des informations recueillies lors des entretiens, la revue de la documentation en annexe (1,2 et 3), les coordonnées GPS 32N projetées et l'analyse de la cartographie des faits observés ont permis à l'équipe de présumer une activité d'exploitation forestière illégale dans l'UFA 09026 appartenant à Cameroon United Forest (CUF) par des individus non identifiés, contrairement à l'information reçue par le dénonciateur. Ces faits sont constitutifs d'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale en violation de l'article 44(1)1 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche et réprimée par l'article 158(1)2 de la même loi et l'article 128(6)3 de la loi 81/013 du 27 novembre 1981. C'est ainsi que la mission d'OIE recommande au Ministre des forêts et de la faune (MINFOF) d'instruire une mission de vérification en vue de contrôler les opérations d'exploitation forestière non autorisée menées dans une forêt domaniale par des personnes non identifiées.

[Téléchargez le rapport](#)

http://oie-cameroun.org/images/documents/rapports/Rapport_mission_SNOIE_CeDLA_Makoure_02-06_Fevrier_2018.pdf

Contact :

Coordination du SNOIE/ Forêts et Développement Rural

[BP: 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél: +237 222005248

Email: oie-cameroun@gmail.com

Site : www.oie-cameroun.org]

